

**Arrêté n°4/2019**  
**Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte**  
**Communale de la commune de Pessoulens**

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-5 et R163-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu l'ordonnance en date du 4 octobre 2019 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant Mme Nelly LAROCHE-RACLOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Pessoulens pour une durée de 33 jours du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019.

**Article 2**

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 7.97 ha de zones constructibles dont 0 ha destiné à l'activité
- 1255,03 ha de zones à vocation agricole et naturelle

**Article 3**

M. Pascal GOUGET, maire de la commune, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

**Article 4 :**

M. le Président du tribunal administratif a désigné Mme Nelly LAROCHE-RACLOT  
-comme commissaire enquêteur et exerçant la profession de chef d'établissement scolaire en retraite

#### **Article 5 :**

Le dossier du projet d'élaboration de la Carte Communale, accompagné des avis requis par la réglementation et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Pessoulens pendant 33 jours consécutifs, du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Le dossier de projet de Carte Communale, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant <https://www.ccbl32.fr/ccbl/pessoulens>.

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Pessoulens aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus.

#### **Article 6 :**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante **Mairie de Pessoulens Au village 32380 PESSOULENS** ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante [mairie.de-pessoulens@wanadoo.fr](mailto:mairie.de-pessoulens@wanadoo.fr).

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront disponibles sur le site internet suivant <https://www.ccbl32.fr/ccbl/pessoulens> dès que possible, suite à leur transmission au siège de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 12 novembre 2019 de 11h à 14h
- Jeudi 21 novembre 2019 de 11h à 14h
- Mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17h
- Samedi 14 décembre 2019 de 11h à 12h

#### **Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante <https://www.ccbl32.fr/ccbl/pessoulens> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant <https://www.ccbl32.fr/ccbl/pessoulens>, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans différents lieux de la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Pessoulens, le 17 octobre 2019

**Le Maire, Pascal GOUGET**

